








ANIMATIONS MARS 2022

🕒 Mardi 1 ^{er} mars	Rencontres CCAS à 14h00 – Salle Polyvalente	
🕒 Vendredi 4 mars	Café littéraire à 20h – Bibliothèque	
🕒 Samedi 5 mars	Plats à emporter « Producteurs Locaux » par l'OSR01 – Point retrait Certines	
🕒 Jeudi 10 mars	Don du sang de 16h à 19h – Salle Polyvalente	
🕒 Samedi 12 mars	Carnaval de l'AJC dès 10h30 – Place de la Morandière	
🕒 Dimanche 13 mars	Vente à emporter « Rougail Saucisses – Riz » par le Sou des Ecoles de 9h30 à 12h00 Parking de l'Ecole	
🕒 Mardi 15 mars	Rencontres CCAS à 14h00 – Salle Polyvalente	
🕒 Vendredi 18 mars	Quine Loto et Tartiflette par SHL à 20h – Salle Polyvalente	
🕒 Mardi 29 mars	Rencontres CCAS à 14h00 – Salle Polyvalente	

ELECTIONS 2022

- **Liste électorale :**
Pour pouvoir voter à l'élection présidentielle, la date limite d'inscription est fixée au 4 mars 2022.

Démarches :

- ↳ Soit en personne au secrétariat de Mairie : se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- ↳ Soit en ligne sur service-public.fr



Cas des jeunes inscrits d'office :

Les dernières inscriptions d'office concerneront les jeunes recensés au plus tard au 31/12/2021.

Entre le 1^{er} janvier et le 4 mars 2022, date limite d'inscription pour l'élection présidentielle, les jeunes venant se faire recenser devront effectuer une inscription volontaire sur les listes électorales.

Procurations :

L'article 112 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité », qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, supprime, pour l'établissement des procurations de vote, la condition d'attache du mandant et du mandataire dans la même commune. Désormais, mandant et mandataire ne seront plus nécessairement inscrits dans la même commune. Toutefois, le mandataire devra toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place

CHEMIN DES BUCLANES - RÉGLEMENTATION



Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route sur le Chemin des Buclanes devenu dangereux de par sa détérioration, la circulation de tous les véhicules sera règlementée à compter du **1^{er} mars 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022**, dans l'attente

de la réalisation des travaux d'aménagement.

Un sens unique de circulation sera mis en place dans le sens Est-Ouest « Pépinières Mainaud » → « Stade ».

La circulation sera interdite dans le sens « Stade » → « Pépinières Mainaud » à partir du passage à niveau n°31.

Mairie de Certines - 01240 CERTINES - Tél. 04 74 51 60 30 - Fax 04 74 42 66 90 - E-mail : mairie@certines.fr - Site : <http://certines.fr/>

Horaires d'ouverture du Secrétariat de Mairie :

Lundi de 9h à 12h et de 14 h à 18 h 30 / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi : de 9h à 12h

ÉTAT CIVIL

Naissance

Mya ANLOHO

3 février



Décès

Ernest JAMBON

6 février



SITE INTERNET

Le nouveau site internet de la Commune est opérationnel. Désormais, vous devez vous connecter à l'adresse suivante : <https://certines.grandbourg.fr>



CARNAVAL DE L'AJC

Venez déguisés et avec votre bonne humeur Samedi 12 mars à partir de 10h30.

Rendez-vous Place de La Morandière

Nous serons accompagnés par le groupe La BATUCADA Histoire Po et nous brûlerons Monsieur HIVER.

Ce moment sera clôturé par le verre de l'amitié.



RECENSEMENT SERVICE NATIONAL

Les jeunes de nationalité française (filles et garçons) nés en 2006 doivent effectuer les démarches administratives de recensement militaire à la mairie de leur domicile dès le jour de leur 16^{ème} anniversaire



Se munir du livret de famille et de la carte d'identité

RENTRÉE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2022

Inscriptions au Regroupement Pédagogique Intercommunal Certines/La Tranclière



- Elles concernent les enfants nés en 2019 et domiciliés sur Certines et la Tranclière.

- Avant toute inscription auprès de la Directrice de l'école, il faut obligatoirement procéder à une pré-inscription auprès du secrétariat de mairie du domicile (se présenter aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le lundi après-midi de 14h00 à 18h30), muni du livret de famille et d'un justificatif de domicile).